

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKO-WIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE - REVISION DU REGLEMENT
DU FONDS DE COHESION SOCIALE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Par délibération n° 2024/CC081 du 25 juin 2024, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adopté le règlement du Fonds de Cohésion Sociale, dispositif financier intercommunal permettant de renforcer les moyens d'intervention dans les quartiers Politique de la Ville et les quartiers dits d'intérêt communautaire.

Ce Fonds est administré dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville. Il permet spécifiquement d'accompagner financièrement les associations intervenant dans ces quartiers au regard de thématiques prioritaires à la croisée du Contrat de Ville et du Projet de Territoire.

L'enveloppe financière du Fonds de Cohésion Sociale est validée chaque année dans le cadre du vote du budget primitif.

Ce dispositif est structuré autour de 5 axes d'intervention visant à :

- Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants,
- Aider au déploiement d'une action en faveur de l'enfance / jeunesse à une échelle intercommunale,
- Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers,
- Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers,
- Soutenir les actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers.

Il est proposé de réviser le règlement de ce dispositif et d'y ajouter un axe d'intervention visant à soutenir les actions en faveur de la réussite éducative dans les quartiers, en privilégiant les interventions dans les quartiers d'intérêt communautaire.

Cet axe complémentaire permettra d'accompagner financièrement les associations développant des projets en faveur du renforcement des savoirs scolaires fondamentaux, des

actions de prévention du décrochage scolaire, de développement des compétences psychosociales, de sensibilisation à la bonne utilisation des écrans et des médias, de promotion des continuités éducatives et de prévention des ruptures. Il s'agit également de soutenir le rôle et la place de l'entourage parental et familial dans les conditions de réussite scolaire et de renforcer les relations de confiance École/Familles.

Les projets mobilisant le Fonds de Cohésion sociale continueront d'être présentés à la Commission d'attribution ad hoc de la Communauté d'Agglomération qui proposera une programmation à valider par délibération du Conseil Communautaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider le nouveau règlement du Fonds de Cohésion Sociale annexé à la présente délibération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

VALIDE le nouveau règlement du Fonds de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, annexé à la présente délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **0 6 OCT. 2025**

Et de la publication le : **0 6 OCT. 2025**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky



LEMOINE Jacky

Fonds de Cohésion Sociale 2024-2030

Le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) est un outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il est une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés. Il est applicable sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville du territoire (les 16 quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat et les 9 quartiers relevant de la géographie d'intérêt communautaire).

Il a vocation à :

- 1. Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants**
- 2. Aider au déploiement d'une action en faveur de l'enfance / jeunesse à une échelle intercommunale**
- 3. Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers**
- 4. Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers**
- 5. Soutenir les actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers**
- 6. Soutenir les actions en faveur de la réussite éducative dans les quartiers**

Les prérequis pour une intervention de la Communauté d'Agglomération au titre du FCS sont les suivants :

- Sont éligibles au Fonds de Cohésion Sociale : les associations loi 1901, les coopératives
- Les actions proposées sont en cohérence avec :
 - Le Contrat de Ville Engagement Quartiers 2030 de la CABBALR
 - Le projet de territoire de la CABBALR « L'Agglo 100% durable »
 - Le projet de développement social de la (des) commune(s) concernée(s) exprimé au travers de la convention d'application communale

- Les actions s'inscrivent dans la temporalité de la programmation annuelle du Contrat de Ville
- La présentation des projets doit clairement indiquer comment les bénéficiaires de l'action sont repérés et mobilisés
- Les actions doivent mobiliser la participation financière des communes concernées
- La participation financière de la Communauté d'Agglomération ne pourra être supérieure à celle des communes pour les actions présentées au titre de l'axe 1 (projets des associations de proximité)
- Un porteur ne peut déposer que sur un seul axe du Fonds de Cohésion Sociale

Contact → Direction Cohésion Sociale et Santé 03. 21. 61. 50. 00.
Service Appui aux Politiques Sociales – Pôle Politique de la Ville

alexandre.hermant@bethunebruay.fr

camille.mairesse@bethunebruay.fr

kevin.dufosse@bethunebruay.fr

Modalités d'intervention du FCS

	Axe n°1 Projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants	Axe n°2 Action intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse	Axe n°3 Formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers	Axe n°4 Actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers	Axe n°5 Actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers	Axe n°6 Actions visant à soutenir la réussite éducative dans les quartiers
Objectif(s) visé(s) par l'action	Les projets contribuent à : - l'animation dans les quartiers - la participation citoyenne - l'émancipation des habitants - développer le lien social entre les habitants et du lien entre les habitants et les acteurs - la promotion du quartier - changer l'image du quartier - améliorer le fonctionnement du quartier (expertise d'usage) - la transformation sociale, économique et urbaine du quartier	Le projet contribue à - favoriser le repérage précoce - renforcer l'accès à l'information - développer l'autonomie - accroître les mobilités sociales et géographiques - mobiliser les jeunes des quartiers dans les dynamiques participatives - renforcer l'accès au droit, aux soins l'accès aux ressources, au logement - favoriser l'accès à l'emploi et à la formation - favoriser l'accès aux loisirs dont les pratiques culturelles et sportives	Les projets contribuent à - la sensibilisation – formation à une thématique en lien avec la stratégie du Contrat de ville de la CABBALR - la mise en réseau des acteurs de la politique de la ville	Les projets contribuent à Accompagner les habitants dans leur parcours vers l'autonomie Favoriser l'accès aux droits Ils visent : - La prévention et la lutte contre l'illettrisme - La lutte contre l'illectronisme - L'inclusion des personnes en situation de handicap - La prévention des discriminations - L'égalité réelle	Les projets contribuent à - Renforcer la présence humaine dans les quartiers - Développer les actions de médiation - Développer les actions de prévention spécialisée - Développer les actions « hors-les-murs » et le « aller-vers »	Les projets contribuent à - Renforcer les savoirs scolaires fondamentaux (lire, écrire, compter, compétences numériques de base) - Renforcer les actions de prévention du décrochage scolaire des enfants et des jeunes - Développer et valoriser les compétences psychosociales - Sensibiliser à la bonne utilisation des écrans et des médias - Promouvoir les continuités éducatives - Soutenir le rôle et la place de l'entourage parental et familial dans les conditions de réussite scolaire et renforcer les relations de confiance Ecole/Familles - Mettre en réseau et faire collaborer les acteurs de la réussite éducative - Prévenir les ruptures éducatives
Critères d'éligibilité	Le projet : - s'inscrit dans au moins 1 QPV/QIC - bénéficie aux habitants du/des QPV/QIC La structure porteuse : - emploie un maximum de 3 ETP - a son siège social dans l'agglomération 2 dossiers maximum par an et par structure	Le projet : - implique au moins 5 quartiers - bénéficie aux publics des 0 – 25 ans issus des QPV/QIC - précise les critères d'évaluation et d'impact 1 dossier maximum par an	Le projet : - mobilise les acteurs intervenant en politique de la ville, dans leur diversité (élus, agents, bénévoles, partenaires institutionnels, associatifs, habitants ...) - précise les critères d'évaluation et d'impact 1 dossier maximum par an et par structure	Le projet : - implique au moins 5 quartiers - bénéficie aux publics issus QPV/QIC - précise les critères d'évaluation et d'impact 1 dossier maximum par an et par structure	Le projet : - implique au moins 5 quartiers - bénéficie aux publics issus QPV/QIC - précise les critères d'évaluation et d'impact 1 dossier maximum par an et par structure	Le projet : - privilégiera les interventions au sein des QIC - bénéficie aux publics des 0 – 25 ans - mobilise les acteurs intervenant en politique de la ville, dans leur diversité (élus, agents, bénévoles, partenaires institutionnels, associatifs enseignants, agents péri et extrascolaires, habitants...)

	Accompagnement financier de la ou des communes concernées par l'action					précise les critères d'évaluation et d'impact 1 dossier maximum par an et par structure
Modalités de financement	CABBALR : 25% max de la dépense subventionnable dans la limite de 2.000 € par projet - dans la limite de 3000€ par structure - dans la limite de la participation de la ou des communes	CABBALR : 50% de la dépense subventionnable - dans la limite de 20 000 €	CABBALR : 50% de la dépense subventionnable - dans la limite de 20 000 €	CABBALR : 20 % de la dépense subventionnable - dans la limite de 20 000 €	CABBALR : 20 % de la dépense subventionnable - dans la limite de 20 000 €	CABBALR : 80% de la dépense subventionnable - dans la limite de 40 000€ et dans la limite de 80% de financement public total de l'action
Forme de l'intervention	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs	Subvention dans le cadre d'une convention d'objectifs